

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 21 juin 2019</b>	<b>N° 2019-391</b>

Convocation du 14 juin 2019

Aujourd'hui vendredi 21 juin 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Magali FRONZES à Mme Cécile BARRIERE  
M. Bernard JUNCA à M. Daniel HICKEL  
M. Marc LAFOSSE à M. Jacques BOUTEYRE  
M. Bernard LE ROUX à Mme Véronique FERREIRA  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Brigitte COLLET  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

**EXCUSE(S) :**

M. Patrick PUJOL.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h55  
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 12h10  
Mme Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC à partir de 12h20  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 11h10  
M. Yohan DAVID à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 12h10  
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h40  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 12h20  
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA à partir de 12h25  
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 11h30  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h10  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 11h55

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 21 juin 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction des relations internationales	<b>N° 2019-391</b>

---

**Direction des relations internationales - Convention pluriannuelle d'objectifs multipartite, entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, et l'Institut français - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux est liée depuis 1997 à l'Institut français, établissement public industriel et commercial chargé de la promotion de la culture française à l'international, par un accord triennal qui organise la collaboration entre les deux institutions et prévoit un cofinancement paritaire de projets sélectionnés conjointement. Cette coopération a permis de soutenir des dizaines de projets chaque année, tant à Bordeaux qu'à l'étranger. Elle a permis d'accompagner le rayonnement international des grandes institutions culturelles bordelaises : TNBA (résidence à Buenos Aires pour un spectacle présenté ensuite, en 2016, à Avignon), Musée des Beaux-Arts (avec Los Angeles notamment), Rock School Barbey (à Wuhan, à Québec, permettant le développement d'une dizaine de groupes bordelais). Elle permet également de soutenir des initiatives d'acteurs du territoire, comme, depuis 7 ans, la formation de chorégraphes au Burkina Faso "Engagements féminins" (compagnie de F. Ouedraougo). Elle facilite enfin la présentation au public bordelais de spectacles ou d'expositions d'envergure (exposition au CAPC de la plasticienne Beatriz Gonzalez dans le cadre de l'année France-Colombie en 2018, exposition sur les Chochin du Japon dans le cadre de la saison Japonismes 2018).

A l'occasion du renouvellement de cette convention de partenariat entre Bordeaux et l'Institut français, validé lors du Conseil Municipal de Bordeaux du 29 avril dernier, Bordeaux Métropole souhaite saisir l'opportunité de permettre aux acteurs culturels métropolitains de bénéficier également de ce dispositif. Ce partenariat s'inscrit tout à fait dans les objectifs de Bordeaux Métropole qui souhaite accompagner les acteurs métropolitains dans leur internationalisation.

Cette convention permet aux acteurs culturels de l'ensemble du territoire métropolitain de créer des liens pérennes entre artistes et structures de diffusion, sur le territoire métropolitain et à l'étranger, et de présenter leurs productions à l'étranger, d'accueillir des productions prestigieuses en prenant part notamment aux saisons et années croisées portées par l'Institut français pour le compte de l'Etat : Japonismes 2018, France-Roumanie 2019, Africa 2020. Elle ouvre aux acteurs de notre territoire les scènes du réseau des 98 Instituts français dans le monde et, plus généralement, l'accès à la programmation menée par nos représentations diplomatiques. Elle permet également aux acteurs issus des 28 villes de la métropole de mieux s'associer à la dimension métropolitaine de la politique culturelle de Bordeaux (Fab, saison culturelle,...).

Pour ce faire, la convention organise deux volets de coopération :

- l'un s'adressant aux trois partenaires de coopération avec lesquels Bordeaux Métropole entretient aujourd'hui une coopération décentralisée : Guanajuato au Mexique, Hyderabad en Inde et Douala au Cameroun,
- l'autre s'adressant directement aux acteurs culturels dans le cadre de l'appel à projets annuel de l'Institut français.

Les projets soutenus seront choisis conjointement par l'Institut français, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, en bénéficiant de moyens supplémentaires significatifs dégagés par l'Institut français afin de promouvoir les initiatives culturelles décentralisées.

La signature de cette convention tripartite doit permettre d'afficher ainsi une plus grande cohérence et lisibilité pour l'ensemble des actions culturelles menées sur le territoire.

La nouvelle convention tripartite est dotée chaque année de 25 000€ par Bordeaux Métropole, 25 000€ par la ville de Bordeaux, et 50 000€ par l'Institut Français, soit un total de 100 000 € par an pour la période 2019-2021, donnant ainsi des moyens ambitieux pour soutenir les acteurs culturels métropolitains dans leur internationalisation.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

- **VU** la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, étendant le champ d'intervention de la Métropole, en complémentarité avec les communes, notamment en matière de développement culturel,
- **VU** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République française, qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales,
- **VU** la loi Thiollière du 2 février 2007, confortant et faisant de l'action internationale une compétence des collectivités territoriales à part entière,
- **VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la subvention de fonctionnement proposée répond aux objectifs de Bordeaux Métropole en matière d'affaires internationales,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 25.000 € en 2019, puis en 2020 et 2021, sous réserve du vote des Budgets correspondants, en faveur de l'Institut Français pour soutenir et promouvoir les acteurs culturels à l'international.

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 657382, fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 JUIN 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 JUIN 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel VERNEJOUL</p>
---	---

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT  
CONCLUE ENTRE L'INSTITUT FRANÇAIS, LA VILLE DE BORDEAUX  
ET BORDEAUX METROPOLE  
Pour la période 2019 -2021**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**L'INSTITUT FRANÇAIS**, Etablissement public industriel et commercial, 8-14 rue du Capitaine Scott  
75015 Paris représenté par son président, Monsieur Pierre BUHLER, ou son représentant.

et ci-après dénommé « **L'INSTITUT FRANÇAIS** »

D'une part,

Et

**LA VILLE DE BORDEAUX**, représentée par M. Nicolas Florian, son Maire, agissant en application  
de la délibération n° 2019/132 du Conseil Municipal, en date du 29 avril 2019 l'habilitant à cet  
effet,

et ci-après dénommée « **LA VILLE DE BORDEAUX**»,

D'autre part,

Et

**BORDEAUX METROPOLE**, représentée par M. Patrick Bobet, son Président,

et ci-après dénommée « **BORDEAUX METROPOLE**»,

D'autre part.

**PRÉAMBULE**

LA VILLE DE BORDEAUX, BORDEAUX METROPOLE et l'INSTITUT FRANÇAIS décident de conclure un  
partenariat tant dans **l'accompagnement des artistes et des structures du territoire à l'international**  
que dans **l'ingénierie de la politique culturelle internationale de la Ville et de la Métropole**.

Les politiques des trois partenaires se rejoignent dans cette convention qui vise à favoriser le  
développement des échanges artistiques et culturels sur un plan international et à donner plus de  
cohérence et de lisibilité à leurs actions dans ce domaine.

Cette collaboration renouvelée se fera dans le respect des compétences respectives de chacun, à  
savoir :

**Pour la VILLE DE BORDEAUX :**

Conformément à la 4<sup>ème</sup> orientation de son Document d'Orientation Culturelle, la VILLE DE BORDEAUX conçoit la culture comme un facteur essentiel de rayonnement et d'attractivité et souhaite impulser une politique culturelle dynamique à l'international, privilégiant son réseau de **21** villes partenaires<sup>1</sup>, et s'appuyant sur ses autres réseaux internationaux. Elle a pour objectifs de développer des passerelles artistiques et de créer des liens pérennes et structurants entre artistes et structures de diffusion à Bordeaux et à l'étranger, et de permettre aux artistes bordelais de présenter leurs productions à l'étranger que ce soit par le biais d'opérateurs existants ou à travers les saisons culturelles biennales, élément stratégique de politique culturelle.

**Pour BORDEAUX METROPOLE :**

Aux fins de promouvoir et d'accentuer le rayonnement international de la métropole, la culture constitue un élément déterminant de la politique internationale de Bordeaux Métropole.

Par conséquent, il est essentiel pour la Métropole de pouvoir s'appuyer sur la compétence culturelle de la Ville de Bordeaux et de l'Institut Français afin d'accompagner les acteurs culturels du territoire en priorité dans les trois zones partenaires (Etat du Guanajuato / Métropole de Léon ; Etat du Telangana / Hyderabad ; Communauté urbaine de Douala au Cameroun) et de promouvoir les échanges avec les acteurs locaux de ces territoires.

**Pour l'INSTITUT FRANÇAIS :**

L'INSTITUT FRANÇAIS est l'établissement public chargé de l'action culturelle extérieure de la France. Son action s'inscrit au croisement des secteurs artistiques, des échanges intellectuels, de l'innovation culturelle et sociale, et de la coopération linguistique. Il soutient à travers le monde la promotion de la langue française, la circulation des œuvres, des artistes et des idées et favorise ainsi une meilleure compréhension des enjeux culturels. L'INSTITUT FRANÇAIS favorise le développement culturel des pays du Sud participant ainsi à la politique de coopération, notamment dans le cadre du programme « Afrique et Caraïbes en créations ».

L'INSTITUT FRANÇAIS, sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et du ministère de la Culture, contribue activement à la diplomatie d'influence de la France. Ses projets et programmes prennent en compte les contextes locaux et reposent sur une capacité unique de déploiement à travers le vaste réseau des services culturels des ambassades de France, des Instituts français et des Alliances françaises. A travers une vingtaine de conventions de partenariats avec les régions et grandes villes et métropoles françaises, l'INSTITUT FRANÇAIS s'appuie sur l'ensemble des ressources artistiques, culturelles et intellectuelles du territoire, portées fortement par les collectivités territoriales.

L'INSTITUT FRANÇAIS favorise la mutualisation des projets et les économies d'échelle avec une exigence en termes de visibilité et d'impact. Son périmètre d'action et ses modes d'intervention s'inscrivent dans le cadre des priorités thématiques et géographiques fixées par ses tutelles.

Sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, l'INSTITUT FRANÇAIS a conclu avec ses tutelles un contrat d'objectifs et de moyen permettant de pérenniser ses missions, de consolider ses succès et d'améliorer l'efficacité de son action. Le contrat d'objectifs et de moyen fixe notamment les objectifs suivants : le développement de l'influence et de l'attractivité de la France par sa culture et sa langue, l'animation du dialogue et la favorisation des échanges avec les cultures étrangères en France, en Europe et dans le monde, le renforcement de sa mission d'appui au réseau à l'étranger.

---

<sup>1</sup> Ashdod, Israël / Bakou, Azerbaïdjan / Bamako, Mali / Bilbao, Espagne / Bristol, Grande Bretagne / Casablanca, Maroc / Cracovie, Pologne / Douala, Cameroun / Fukuoka, Japon / Lima, Pérou / Los Angeles, Etats-Unis / Madrid, Espagne / Munich, Allemagne/Oran, Algérie / Ouagadougou, Burkina Faso / Porto, Portugal / Québec, Canada / Ramallah, Territoires Palestiniens / Riga, Lettonie / Saint Pétersbourg, Russie / Wuhan, Chine

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre commun dans lequel la VILLE DE BORDEAUX, BORDEAUX METROPOLE et l'INSTITUT FRANÇAIS établissent un partenariat pour :

- Soutenir et développer les activités et échanges artistiques internationaux des artistes, des acteurs et des structures culturelles du territoire de Bordeaux et Bordeaux Métropole ;
- Soutenir les acteurs culturels de nos partenaires (résidences...)
- Mener à bien cet engagement à l'international en fonction de leurs orientations communes, de leurs expertises et de leurs connaissances respectives du tissu culturel et artistique.

La présente convention précise les modalités de la collaboration et de la participation financière de **LA VILLE DE BORDEAUX**, de **BORDEAUX METROPOLE** et de **l'INSTITUT FRANÇAIS** et les obligations des trois parties.

La **VILLE DE BORDEAUX**, **BORDEAUX METROPOLE** et **l'INSTITUT FRANÇAIS** décident de la mise en place d'un fonds commun abondé par les trois parties qui fonctionnera sur la base d'un dispositif d'aide au projet articulé en deux volets tels que précisés en article 6 :

- **un volet d'aide à destination des opérateurs culturels et artistiques de la Ville et de la Métropole, sous forme d'appel à projets ;**
- **un volet consacré à des projets culturels et artistiques conduits par les trois partenaires.**

La gestion administrative et financière de ce fonds sera assurée par **l'INSTITUT FRANÇAIS**. Le règlement en sera approuvé par les assemblées délibérantes de **BORDEAUX METROPOLE** et de la **VILLE DE BORDEAUX**. La publicité auprès des opérateurs et artistes en sera assurée par les trois parties

## **ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT :**

En cohérence avec les missions et les orientations de **l'INSTITUT FRANÇAIS** déterminées dans le contrat d'objectifs et de moyens 2017-2019 et les axes de politique de la **VILLE DE BORDEAUX** et de **BORDEAUX METROPOLE** en matière culturelle, européenne et internationale, ce partenariat se décline en 5 objectifs généraux suivants, définis comme prioritaires mais non exclusifs :

- Renforcer l'inscription de la **VILLE DE BORDEAUX** et de **BORDEAUX METROPOLE** au sein des grands circuits artistiques et culturels internationaux ;
- Renforcer le soutien aux projets internationaux portés par des équipes artistiques du territoire métropolitain, en cohérence avec les politiques culturelle et internationale de la **VILLE DE BORDEAUX** et de **BORDEAUX METROPOLE** et les missions et les objectifs de **l'INSTITUT FRANÇAIS** ;
- Inciter et soutenir la mise en œuvre de coopérations durables et structurantes d'acteurs culturels bordelais vers l'étranger ;

- Favoriser la participation d'institutions, de compagnies, d'artistes ou d'acteurs culturels bordelais dans le cadre des Saisons et Années croisées, et à de grands festivals internationaux ou manifestations d'envergure, ainsi qu'aux grands événements mis en œuvre par l'Institut français ;
- Intégrer des acteurs internationaux dans les manifestations bordelaises d'envergure et en particulier dans le cadre des saisons culturelles de la Ville de Bordeaux.

Pour chaque année, les partenaires s'accorderont sur des priorités thématiques et/ou géographiques communes, à partir desquelles le **volet co-construction** sera développé d'une part, et qui seront précisées pour l'autre part dans la publicité du dispositif d'aide à projets (formulaire de dépôt des demandes).

### **ARTICLE 3 : ZONES GEOGRAPHIQUES PRIORITAIRES**

Les priorités géographiques de la VILLE DE BORDEAUX et de BORDEAUX METROPOLE sont, à titre indicatif :

#### **Pour la Ville de Bordeaux :**

- les 21 villes jumelles et partenaires, soit Ashdod, Israël / Bakou, Azerbaïdjan / Bamako, Mali / Bilbao, Espagne / Bristol, Grande Bretagne / Casablanca, Maroc / Cracovie, Pologne / Douala, Cameroun / Fukuoka, Japon / Lima, Pérou / Los Angeles, Etats-Unis / Madrid, Espagne / Munich, Allemagne / Oran, Algérie / Ouagadougou, Burkina Faso / Porto, Portugal / Québec, Canada / Ramallah, Territoires Palestiniens / Riga, Lettonie / Saint Pétersbourg, Russie / Wuhan, Chine

#### **Pour Bordeaux Métropole :**

- Etat du Guanajuato / Métropole de Léon (Mexique)
- Etat du Telangana / Hyderabad (Inde)
- Communauté urbaine de Douala (Cameroun)

**L'INSTITUT FRANÇAIS** a conclu avec ses tutelles un contrat d'objectifs et de moyens qui précise une liste de pays prioritaires d'intervention et qui comprend l'ensemble des pays prescripteurs, pays émergents, pays en développement et pays à enjeux politiques.

Les zones géographiques prioritaires définies par le comité de pilotage stratégique pourront être précisées et réadaptées dans les conventions d'application annuelles.

### **ARTICLE 4 – PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS ET MISE EN ŒUVRE DES AIDES ACCORDEES**

Les procédures pour la sélection des projets, la détermination et la mise en œuvre des aides accordées sont précisées en annexe (annexe à construire avec la Ville et la Métropole).

### **ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION DES ORIENTATIONS DE LA CONVENTION**

Les trois partenaires s'engagent à mettre en place les outils nécessaires au suivi et à l'évaluation :

- des projets soutenus dans le cadre de la convention ;

- de la convention elle-même.

Il est créé un comité de pilotage stratégique dont les membres sont :

- Pour la VILLE DE BORDEAUX : le Maire de Bordeaux et ses adjoints à la Culture, aux Relations internationales, aux partenariats avec l'Afrique à la francophonie et ou son/ses représentants ;
- Pour BORDEAUX MÉTROPOLE : le Président de la Métropole et le conseiller métropolitain délégué aux relations internationales et à la coopération décentralisée ou son/ses représentants ;
- le Président de l'INSTITUT FRANÇAIS ou son/ses représentants.

Ce comité se réunira régulièrement pour partager une évaluation des orientations de la convention et définir conjointement les suivantes. Le cas échéant, les partenaires pourront s'accorder sur une ou plusieurs priorités géographiques communes et sur une ou plusieurs thématiques sur lesquelles ils souhaitent collaborer particulièrement. Ces thématiques seront mentionnées dans la convention d'application annuelle.

A la fin des trois années, ce comité de pilotage stratégique procédera à une évaluation plus globale de la présente convention et de l'impact des aides sur le développement des structures, des relations avec les partenaires du pays du projet, et sur les territoires touchés - municipaux et/ou métropolitains en France, et à l'international. Il s'agira également de mesurer la pertinence et le respect des orientations énoncées à l'article 2.

Les membres du comité de pilotage stratégique procéderont à une évaluation conjointe annuelle des résultats des opérations financées dans le cadre de la présente convention.

**L'INSTITUT FRANÇAIS** adressera à la **VILLE DE BORDEAUX** et à **BORDEAUX MÉTROPOLE** un bilan d'activités ainsi qu'un bilan financier **dans les six mois suivant la fin de la convention** et lui communiquera l'ensemble des informations dont elle dispose concernant le suivi de chaque opération financée. La **VILLE DE BORDEAUX** et **BORDEAUX MÉTROPOLE** complèteront ce bilan en faisant état des propositions ainsi que de la résonance des actions soutenues auprès de leurs partenaires à l'international.

En cas d'inexécution patente de ces modalités la **VILLE DE BORDEAUX** et/ou **BORDEAUX MÉTROPOLE** se réservent le droit d'émettre un titre de recette à l'encontre de **l'INSTITUT FRANÇAIS** après constatation contradictoire de la situation.

## **ARTICLE 6 – CONCOURS FINANCIER DE LA VILLE DE BORDEAUX, DE BORDEAUX METROPOLE ET DE L'INSTITUT FRANÇAIS**

Afin d'atteindre les objectifs communs, précisés dans l'article 2 de la présente convention, la **VILLE DE BORDEAUX**, **BORDEAUX MÉTROPOLE** et **l'INSTITUT FRANÇAIS** apportent leur concours financier dans les conditions définies ci-après.

Le montant prévisionnel global consacré au financement des projets pour l'année 2019 s'élève à **100 000€ (cent mille euros)**, sous réserve du vote annuel des budgets respectifs des trois parties.

- La **VILLE DE BORDEAUX** participe pour un montant de 25 000€ ;
- **BORDEAUX METROPOLE** participe pour un montant de 25 000€ ;
- **L'INSTITUT FRANÇAIS** participe pour un montant de 50 000€.

L'enveloppe annuelle de 100 000€ sera répartie pour la première année de la façon suivante :

- **un volet d'aide consacré à deux appels à projets par an : 50 000 € ;**
- **un volet consacré à des projets conduits par les trois partenaires : 50 000 €.**

Les trois partenaires s'accorderont à l'avance, et au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la mise en œuvre, sur les projets pouvant être développés(s).

Des perspectives de projets de co-construction apparaissant plus tard dans l'année concernée feront l'objet d'échanges concertés entre les trois partenaires pour décider de leur mise en œuvre ou de leur prise en compte dans le partenariat.

Les trois partenaires se réservent la possibilité de modifier par avenant en cours d'année la répartition annuelle ci-dessus en fonction des projets qui s'inséreront dans l'un ou l'autre des volets.

En 2020 et 2021, un avenant pourra éventuellement être mis en place pour indiquer de nouvelles priorités retenues par les partenaires et non inscrites dans la convention.

La VILLE DE BORDEAUX et BORDEAUX METROPOLE autorisent l'Institut français à reverser tout ou partie de leurs participations au profit des projets soutenus dans le cadre du présent partenariat.

Pour 2020 et 2021, le montant annuel global des crédits consacrés au financement des projets sera déterminé par la VILLE DE BORDEAUX, BORDEAUX METROPOLE et l'INSTITUT FRANÇAIS par échange de courrier et sous réserve du vote annuel des budgets de la VILLE DE BORDEAUX, de BORDEAUX METROPOLE et de l'INSTITUT FRANÇAIS. Chaque partenaire abondera à parité entre d'une part la Ville et la Métropole et d'autre part l'Institut français une enveloppe financière prévisionnelle dont le montant sera consigné dans un avenant financier annuel.

Au 31 décembre de chaque exercice pour lequel s'applique la présente convention, les sommes non encore utilisées sur la ligne VILLE DE BORDEAUX – BORDEAUX METROPOLE - INSTITUT FRANÇAIS – seront reportées sur l'exercice suivant (modalités décrites à l'article 13).

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REGLEMENT**

Le versement des participations annuelles respectives de la VILLE DE BORDEAUX et de BORDEAUX METROPOLE sera réalisé en une fois après le 1er janvier de l'année considérée après l'échange de courriers fixant les quotes-parts entre les partenaires (cf. : article 6) et sur présentation d'un titre de recette émis par l'agence comptable de l'Institut français.

Ce versement est réalisé sur le compte bancaire de l'INSTITUT FRANÇAIS.

Ce versement est affecté à une ligne autonome et exclusivement consacrée au partenariat décrit par la présente. Par ailleurs, la VILLE DE BORDEAUX et BORDEAUX METROPOLE autorisent l'INSTITUT FRANÇAIS à payer les dépenses relatives aux projets choisis au moyen des crédits communs INSTITUT FRANÇAIS/ VILLE DE BORDEAUX / METROPOLE DE BORDEAUX inscrits à la ligne budgétaire du compte INSTITUT FRANÇAIS réservé exclusivement au partenariat décrit par la convention.

## **ARTICLE 8 – CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER**

L'exécution des engagements financiers de la VILLE DE BORDEAUX, de BORDEAUX METROPOLE et de l'INSTITUT FRANÇAIS est suivie conjointement par les trois signataires de la présente convention. Les dépenses effectuées sur la ligne spécifiquement affectée au partenariat sont préalablement validées par les partenaires, à l'issue de la procédure de choix des projets.

L'INSTITUT FRANÇAIS adressera à la VILLE DE BORDEAUX et à BORDEAUX METROPOLE un bilan financier dans les six mois suivant la fin de la convention et leur communiquera l'ensemble des informations dont elle dispose concernant le suivi financier de chaque opération soutenue.

En cas d'inexécution patente de ces modalités, la VILLE DE BORDEAUX et/ou BORDEAUX METROPOLE se réservent le droit d'émettre un titre de recette à l'encontre de l'INSTITUT FRANÇAIS après constatation contradictoire de la situation.

La VILLE DE BORDEAUX et BORDEAUX METROPOLE se réservent le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Elles peuvent également constater la bonne réalisation des projets soutenus, et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit, évaluation) qui sera à la charge des trois parties de manière égale.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION ET INFORMATION**

L'INSTITUT FRANÇAIS s'engage à demander aux opérateurs d'indiquer sur tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs aux projets bénéficiant d'un soutien financier dans le cadre de la présente convention, les mentions suivantes : « avec le soutien de l'Institut Français, de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole » ainsi que les logos des trois partenaires.

Les trois partenaires se concerteront pour définir ensemble des modalités de communication autour de la convention afin de la faire connaître en France et à l'international. Ils s'engagent à valoriser autant que faire se peut les projets soutenus dans le cadre de la convention sur leurs différents supports de communication. Ils demanderont aux opérateurs de leur fournir un visuel légendé du projet accompagné, libre de droit et en version numérique. Un travail de rédaction croisée pourra être mis en place à cette occasion.

La communication de l'INSTITUT FRANÇAIS liée aux actions soutenues par la VILLE DE BORDEAUX et par BORDEAUX METROPOLE doit être effectuée conformément aux lois en vigueur et notamment des dispositions sur la limitation ou l'interdiction des actions de communication des Collectivités Territoriales en période pré-électorale.

Ainsi, la VILLE DE BORDEAUX et BORDEAUX METROPOLE déclinent toute responsabilité si après avoir informé l'INSTITUT FRANÇAIS des réglementations applicables, celui-ci ne s'y conformait pas.

## **ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention couvre la période du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021. Elle entrera en vigueur à la date de sa notification. Elle peut être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant.

## **ARTICLE 11 – RESILIATIONS DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'un des partenaires des engagements souscrits par la présente convention, celle-ci sera résiliée.

La résiliation deviendra effective, sauf accord contraire entre les parties, un mois après réception du courrier, envoyé en recommandé avec accusé de réception, de la partie qui en aura pris l'initiative.

Les sommes versées par l'INSTITUT FRANÇAIS et la VILLE DE BORDEAUX et BORDEAUX METROPOLE sur la ligne INSTITUT FRANÇAIS - VILLE DE BORDEAUX– BORDEAUX METROPOLE et non encore affectées à des opérations à la date de la résiliation seront reversées par l'INSTITUT FRANÇAIS selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 13 de la présente convention.

## **ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION**

Dans l'hypothèse d'un litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement de toute solution à l'amiable, de saisir le tribunal compétent.

## **ARTICLE 13 - REVERSEMENT**

Au 31 décembre de chaque exercice pour lequel s'applique la présente convention, les sommes non encore utilisées sur la ligne INSTITUT FRANÇAIS - VILLE DE BORDEAUX – BORDEAUX METROPOLE seront reportées sur l'exercice suivant. En dernière année, dans le cas où ce glissement dépasserait 25% du budget annuel de référence, et si le comité de pilotage stratégique ne détermine pas de projet d'importance majeure, il deviendrait constitutif de l'enveloppe de cette dernière année, dont les quotes-parts respectives de la VILLE DE BORDEAUX, de BORDEAUX METROPOLE et de l'INSTITUT FRANCAIS seraient ajustées pour conserver le niveau de référence sur lequel les trois partenaires se sont accordés.

Le solde disponible au 31 décembre 2021 sera reversé pour quart à la VILLE DE BORDEAUX et pour quart à BORDEAUX METROPOLE avant le 30 juin 2022 sur présentation d'un titre de recette de la VILLE DE BORDEAUX et de BORDEAUX METROPOLE.

Fait à Paris , le

En trois exemplaires originaux

Pour l'INSTITUT FRANÇAIS  
Le Président

Pour la VILLE DE BORDEAUX  
Le Maire

Pour BORDEAUX METROPOLE  
Le Président